



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la santé publique
Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Gesundheitswesen
Kantonsarztamt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COVID-19

Aux Directions d'institutions d'éducation spécialisée

v. 1.0 du 13.03.2020

Les institutions d'éducation spécialisée accueillent environ 240 enfants et jeunes de 0 à 18 ans ayant principalement des déficiences sociales et éducatives importantes, des problèmes de comportement ou ayant commis des délits ou infractions. Ces institutions sont sous la surveillance du Service cantonal de la jeunesse (SCJ).

Enfants dans les institutions d'éducation spécialisée :

L'institution est souvent le lieu de domicile principal de ces mineurs. Par conséquent, la prise en charge d'éventuels cas de COVID-19 doit tenir compte de leur situation particulière et qu'elles accueillent plusieurs enfants dans une certaine promiscuité.

Au vu de la situation particulière dans ces institutions, si un enfant développe des symptômes (toux ou difficultés respiratoires et fièvre) pouvant faire penser au COVID-19, l'infirmière en santé scolaire est contactée dans les plus brefs délais afin d'évaluer la situation. En cas de nécessité, cette dernière contacte le [médecin référent de la santé scolaire](#), et des éventuels tests de dépistage sont réalisés selon les indications du médecin référent. En cas de résultat positif, le mineur sera mis en isolement selon les indications du médecin référent (pour information : lors de cas positif **confirmé**, l'isolement peut être levé 48 heures après la fin des symptômes, pour autant qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis le début des symptômes). Dans l'attente des résultats de l'analyse, il doit rester en isolement et porter un masque de protection lorsque d'autres personnes sont présentes. Naturellement, si l'état général de l'enfant s'aggravait, une hospitalisation doit être envisagée.

Le SCJ prévoit 3 lieux spécifiques (un dans chaque région) pour isoler les patients durant la durée de la maladie. Les institutions concernées doivent prendre contact avec la [Direction du SCJ](#) pour organiser la mise en isolement ou en «auto-quarantaine». Le soutien, en principe, des infirmières scolaires et de stagiaires du milieu éducatif sera requis pour encadrer ces cas. Le personnel ordinaire des structures d'éducation spécialisée accompagnera les mineurs en isolement.

L'entourage de cas positifs (résidents ou personnel éducatif) devra demeurer en « auto-quarantaine », dans l'institution ordinaire ou à domicile, et ce durant 5 jours après le début des symptômes de la personne confirmée. Si des symptômes se développent durant cette période, ils devront également être mis en isolement jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes. Naturellement, s'il s'agit d'un résident, l'infirmière de santé scolaire doit être contactée dans les plus brefs délais.

Dans le cas contraire, aucune mesure particulière n'est prévue. Des points de situation réguliers seront effectués afin d'éventuellement ajuster les mesures prises.

Collaborateurs des institutions d'éducation spécialisée :

Les personnes qui travaillent dans ces structures se conforment aux [mesures préventives](#) que l'on retrouve sur le site de l'OFSP, se verront mettre à disposition du désinfectant pour les mains (ou savon) et des masques pour se protéger afin de prendre en charge les cas positifs et les cas en quarantaine. Nous vous demandons de renforcer les mesures d'hygiène, notamment au niveau de l'intendance et de la cuisine et d'éviter les activités collectives conformément aux prescriptions de [l'OSFP](#).

Ils doivent se mettre en lien avec le monde médical par l'intermédiaire de l'infirmière de santé scolaire.

Réorganisation du fonctionnement des foyers

- Un jeune qui présente de la fièvre et de la toux doit immédiatement être mis en quarantaine dans sa chambre et y rester jusqu'à avis médical. Son pédiatre ou médecin de référence (médecin scolaire) doit être averti, ainsi que le service placeur et les parents. La nourriture est servie en chambre. Le plateau est posé dans sa chambre, il vient le chercher dès que l'adulte s'est reculé. Une visite régulière de soutien doit lui être accordée mais depuis le pas de porte. Ces enfants utilisent un sanitaire commun qui leur est réservé.
- Trois institutions (St-Raphaël, Cité-Printemps et Mattini) accueilleront les jeunes reconnus positifs au Coronavirus. Pour se faire, un groupe spécialement dédié à cet accueil est défini dans chacune de ces trois institutions. Le fonctionnement de ce « groupe fermé » doit être indépendant du fonctionnement du foyer en général.
- Les personnes qui travailleront dans ces « groupes fermés » seront, en principe, de service une semaine complète sans rentrer à la maison. Elles seront équipées en gants et de masques. Au terme de la semaine d'activité, ces personnes doivent s'astreindre à une quarantaine de 5 jours à domicile ou dans l'institution et contacteront leur médecin en cas de symptômes.
- Un soutien médical sera mis en place (infirmières de santé scolaire).
- Les institutions doivent donner au SCJ une liste des éducateurs/MSP/enseignants/personnel d'intendance disponibles pour des renforts éventuels auprès d'autres institutions.
- Le principe du volontariat est souhaitable mais, en cas de force majeure, le personnel éducatif peut être mobilisé par la direction (cela est prévu dans la convention collective).
- Une reconnaissance particulière soit en numéraire, soit en heures pourrait être envisagée.
- Afin de créer les réserves d'heures nécessaires, les stagiaires actuels peuvent être comptabilisés dès la semaine prochaine comme des éducateurs non formés et seront rémunérés sur cette base.
- Les Directions doivent recenser les jeunes qui peuvent rentrer chez eux. Il est donc nécessaire de discuter avec les parents et les services placeurs de cette possibilité. Cette rentrée peut être effective si les écoles publiques ferment.
- Les Directions doivent recenser les jeunes qui n'ont pas d'autre lieu d'accueil. Il est possible de regrouper les jeunes. Par exemple, si un seul jeune d'un centre ne peut rentrer, il peut séjourner dans un autre centre.
- Les Directions doivent également établir une liste des jeunes qui peuvent être à risque selon les critères de l'OFSP : l'hypertension artérielle ; le diabète ; les maladies cardio-vasculaires ; les maladies chroniques des voies respiratoires ; une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie ; le cancer.

Informations complémentaires :

Informations du canton concernant la situation du COVID-19 en Valais : www.vs.ch/covid-19

Informations de l'OFSP concernant COVID-19 : [lien vers le site OFSP](#)

Dr Christian Ambord
Médecin cantonal

Christian Nanchen
Chef du Service de la jeunesse